



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Affaire suivie par :
Thierry Chabud
☎ : 05.63.22.82.34
Mél : thierry.chabud@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 17 FÉV. 2023

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de
coopération intercommunale

Monsieur le Président du conseil
d'administration du SDIS 82

Madame la sous-préfète de Castelsarrasin
- en communication -

Monsieur le président du centre de
gestion de la fonction publique territoriale
- pour information -

OBJET : dématérialisation du contrôle de légalité application « ACTES ».

P. J. : plaquette d'informations Actes Réglementaire - plaquette d'informations Actes Budgétaires

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu (article 139) que les actes des autorités décentralisées relevant du contrôle de légalité puissent être transmis par dématérialisation au représentant de l'État.

Mis en œuvre en Tarn-et-garonne depuis février 2007 le dispositif de télétransmission des actes réglementaires (ACTES Réglementaires) a été depuis, en 2012, complété par le dispositif de télétransmission des actes budgétaires (ACTES Budgétaires).

A ce jour, en Tarn-et-Garonne, 157 collectivités ont adhéré au dispositif ACTES Réglementaires et 31 au dispositif ACTES Budgétaires.

Ces deux dispositifs offrent des avantages indéniables : rapidité et sécurité de la transmission, facilité de stockage, accusé de réception automatique des documents, réduction des coûts (affranchissement, photocopies...).

L'application ACTES Budgétaires est quant à elle dotée d'une mise en forme automatique à l'instant T des documents par rapport aux maquettes réglementaires ainsi que d'une fonctionnalité de contrôle permettant de détecter des éventuelles erreurs d'imputation sur le plan comptable. La mise en conformité réglementaire des documents est facilitée et améliorée, en assurant ainsi une meilleure sécurité juridique.

Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas encore adopté la voie de la dématérialisation, vous pouvez vous inscrire dans cette démarche de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires en direction de la préfecture et de la sous-préfecture, ou la poursuivre en vous raccordant au module ACTES Budgétaires.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une plaquette d'information présentant le fonctionnement de ces 2 dispositifs qui vous permettra d'en apprécier toute l'utilité.

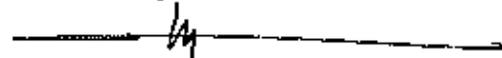
Je vous encourage fortement à y adhérer et vous invite à prendre contact avec les personnes référentes suivantes qui seront à même de vous fournir les compléments d'informations dont il vous serait utile de disposer :

- ⇒ Pour les collectivités situées dans l'arrondissement de Castelsarrasin :
Mme Brigitte SANTINON : ☎ 05 63 22 85 91
Mél : brigitte.santinon@tarn-et-garonne.gouv.fr

- ⇒ Pour les collectivités situées dans l'arrondissement de Montauban :
M. Thierry ORTHOLA : ☎ 05 63 22 82 33
Mél : thierry.orthola@tarn-et-garonne.gouv.fr

Je vous remercie par avance pour votre future participation au déploiement de l'e-administration qui concourt aux objectifs de développement durable et à l'optimisation de l'emploi de nos effectifs dans un contexte de moyens contraints.

Le préfet,



Fabien SUDRY